
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 24 avril 2023 à 9 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0198

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le lundi 24 avril 2023, à 9 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

CA23 08 0199

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 avril 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0200

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237745004 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour mesures d'urgences arboricoles à la suite de la tempête de verglas survenue en date du 5 avril 2023.

ATTENDU les conséquences de l'événement de verglas qui a débuté le 5 avril;

ATTENDU que pour sécuriser et répondre rapidement aux dégâts occasionnés par la tempête, et pour assurer la sécurité des citoyens, l'arrondissement a fait appel à la même compagnie d'élagage qui opère déjà sur son territoire;

ATTENDU que l'entrepreneur a été utilisé pour les travaux de décrochage de branches dangereuses, d'élagage de branches dangereuses près du réseau électrique, de sécurisation d'arbres gravement cassés, et d'enlèvement des arbres déracinés et de parties de troncs bloquant la circulation véhiculaire et piétonne;

ATTENDU que le présent sommaire vise donc à informer le Conseil d'arrondissement des dépenses décrétées et du contrat octroyé par le maire pour remédier à cette situation, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)	121 198,60 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, le contrat pour mesures d'urgences arboricoles à la suite de la tempête de verglas survenue en date du 5 avril 2023, aux prix et conditions de la demande de prix de ladite firme, totalisant la somme de **121 198,60 \$**, toutes taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0201

Le règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1236322002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080113);

ATTENDU qu'un registre sur les établissements de résidences principales sera tenu en vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique* (H-1.01);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin de prohiber les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement;
- 2.- De soumettre, conformément à la *Loi sur l'hébergement touristique* (H-1.01), le règlement à un registre sur les établissements de résidences principales qui se tiendra du 8 au 12 mai 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0202

La période des questions du public débute à 9 h 52.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0203

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 9 h 52.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023.
